

Bonjour Monsieur Droyaux,

J'ai tenté de vous joindre par téléphone cette semaine, je retente la semaine prochaine, voici mes éléments de réponses en espérant que ça réponde à vos questions.

1°) préciser la surface totale du boisement incluant la plantation projetée et celle déjà effective sur la parcelle voisine ;

Le projet global de boisement, incluant la plantation projetée ainsi que celle initialement envisagée sur la parcelle voisine (projet Breizh Forêt Bois), représente une surface totale d'environ 1,3 ha, pour un total d'environ 250 peupliers.

À ce jour, la plantation sur la parcelle voisine n'a pas été réalisée en raison de contraintes d'accessibilité (présence importante de ronces). Le projet actuel consiste en une adaptation de cette implantation, avec un déplacement partiel de la zone de plantation.

2°) transmettre un plan précis de la surface que vous souhaitez planter et de la bande que vous maintenez non boisée en illustrant les distances de recul par rapport au Riclon et à sa ripisylve ;



3°) indiquer si des opérations de défrichement ou débroussaillage sont prévus dans le cadre du projet. En effet vous indiquez que les premières plantations seront situées à environ 10 mètres du Riclon alors que des boisements de feuillus sont présents dans une bande de 10 à 20 mètres le long du cours d'eau.

La parcelle présente actuellement une végétation hétérogène : présence de ronces sur les parties les plus hautes et de prairie en zone humide. Une zone localisée comporte un taillis bas.

Un débroussaillage léger est prévu uniquement sur les surfaces destinées à être plantées, afin de permettre la mise en place des plants dans de bonnes conditions. Cette intervention sera réalisée mécaniquement par l'entreprise (type gyrobroyeur).

En revanche, aucune opération de défrichement ni de débroussaillage n'est prévue au sein de la bande de recul d'environ 10 mètres le long du Riclon et de sa ripisylve, qui sera maintenue en l'état afin de préserver les fonctionnalités écologiques du cours d'eau.

4°) confirmer ou infirmer l'usage de produits phytosanitaires dans le cadre de ce projet.

Aucun usage de produits phytosanitaires n'est prévu dans le cadre du projet. La gestion de la végétation sera assurée par des moyens mécaniques si nécessaire.

5°) Modalités de protection des plants :

Les plants seront protégés individuellement par des gaines extensibles contre le gibier (chevreuil). Ces protections seront retirées dès que la croissance des plants le permettra.

Bien cordialement,

Loïc CLOATRE